



PROCES VERBAL BUREAU FEDERAL FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 28 août 2019, à Paris

Membres ayant participé à la téléconférence : Christelle BONAVIDA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Demandes, Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Demande du Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001)

Le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) fait appel de la décision de la Commission Nationale Sportive Baseball de déclarer le 3ème match (D2POOFF09) des demi-finales perdu sur pénalité pour utilisation d'un receveur de 16 ans (18U) durant 6.1 innings alors qu'il avait été dans la même position de receveur sur le premier match de la série avec une présence de 9 innings lors de la rencontre contre le club Les Blue Jays ASSAM Baseball (033012) en playoff du championnat de division 2 de Baseball 2019.

Le Bureau Fédéral après avoir débattu considère que le règlement est clair et qu'il précise qu'un joueur 18U ne doit pas dépasser le quota de 9 innings en 24h. A la lecture des feuilles de match et des feuilles de scorage, il est constaté que le joueur considéré a dépassé ce quota.

Pour rendre sa décision le Bureau Fédéral s'est appuyé sur les articles suivants :

- Article 8.03 des RGES Baseball : La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de règlements des championnats jeunes qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGES en annexes 9, 10, 11 et 12.
- Article 30.02. 03 des RGES Baseball : Lorsqu'un joueur jeune pratique dans deux catégories différentes au sein du même club, 9U et 12U, 12U et 15U, 15U et 18U ou 18U et 19 ans et plus, il peut participer aux différentes rencontres s'il respecte les quotas définis pour les lanceurs et receveurs de championnats jeunes annexés aux présents R.G.E.S en annexe 9, 10, 11 et 12.
- Article 30.08 des RGES Baseball : Les infractions aux règles de qualification, définies au présent article, sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.
- ANNEXE 9 Application RGES Article 8.03 Préparée par la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018 Règlement Particulier du Championnat 18U.
Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le nombre de manches jouées par un joueur 18U à la position de receveur est de 9 sur 24 heures et de 18 sur 72 heures.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour. Les règles de protection de joueurs 18U à la position de lanceur ou de receveur sont applicables lorsqu'un tel joueur évolue dans un championnat 19 ans et plus, quel que soit le niveau.

En conséquence de tout ce qui précède, le Bureau Fédéral rejette l'appel formulé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h27.
De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président

Thierry RAPHET
Secrétaire Général